



Assurance indigne

Par Yesso93

Bonjour,

Suite à la vente de mon véhicule, j'ai envoyé par courrier à mon assurance le certificat de cession afin de demander la résiliation du contrat, mais malheureusement, je ne l'ai pas fait par courrier avec AR.

Après plusieurs tentatives de contact, la résiliation a pu être effectuée qu'aujourd'hui via la messagerie de l'application (assurance en ligne) et en envoyant une copie du certificat de cession.

Cependant, la vente de mon véhicule date de plus d'un an et j'ai continué d'être prélevé plusieurs mois dans le vent.

J'ai miraculeusement réussi à avoir la conseillère au téléphone qui me dit qu'ils sont en droit de ne pas me rembourser à la date de vente qui figure sur le certificat de cession mais a date de résiliation qui s'est faite tardivement.

Je trouve cela un peu abusé pour ne pas dire du vol.

Bien évidemment, ils nient avoir reçu précédemment un courrier.

Ayant fait mes recherches, j'ai vu qu'il était possible de demander contestation des prélèvements auprès de sa banque jusqu'à 13 mois après, dans le cas où il y aurait eu des prélèvements non autorisés. Ce délai devient 8 semaines si le prélèvement était autorisé.

Ayant signé un mandat de prélèvement au moment de souscrire à l'assurance, pourriez vous me dire dans quel cas je me situe ?

Pourriez vous me dire si je suis en droit de récupérer mes mensualités et qu'elle est la meilleure manière.

Merci beaucoup et bonne fêtes

Merci à vous

Par Henriri

Hello !

Du côté de la banque les prélèvements étaient donc "autorisés" jusqu'au moment où vous lui avez signalé de mettre fin à ce prélèvement automatique (à quelle date l'avez-vous fait ?).

Par contre du côté de l'assurance en ligne vous n'avez manifestement pas respecté les modalités de résiliation de votre contrat. Du coup je ne vois pas bien ce que vous pouvez faire par rapport aux échéances réglées après la vente du véhicule.

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

La résiliation doit se faire par courrier RAR. Toutefois vous devriez obtenir le remboursement des trop perçus. Réclamez par courrier RAR et au besoin saisissez le médiateur de l'assurance.

Par isernon

bonjour,

je ne vois pas en quoi votre assurance est indigne, puisque c'est vous qui n'avez pas respecté les clauses de votre contrat d'assurance et que cela date depuis plus d'un an.

vous pouviez sans doute le faire par internet.

salutations

Par chaber

bonjour

Afin de disposer d'une preuve de réception par l'assureur, il est préférable d'envoyer une LRAR ou une lettre recommandée électronique et de conserver :

une copie de votre courrier,

une copie des bordereaux remis par la poste.

Cette précaution est valable quel que soit le motif de résiliation, même si la loi ou le contrat prévoient d'autres modalités.

Avant d'incriminer la compagnie d'assurance vous auriez dû respecter les règles ci-dessus et consulter votre compte bancaire régulièrement (négligence votre part)

Vous auriez dû résilier auprès de votre banque l'autorisation de prélèvement

Tentez par LRAR à votre assureur en réclamant les primes prélevées